

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du trois décembre deux mille vingt quatre, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024BC7-8-101

OBJET : FONDS DE CONCOURS EN MATIERE D'EQUIPEMENTS
SPORTIFS

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard a donné pouvoir à Pascal BENOIT et BOYER Serge.

Absents excusés :

Messieurs RATTO Stéphan, MERIEL Guy

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Bruno DOUSSON a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024BC7-8-101

OBJET : FONDS DE CONCOURS EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Conformément à l'article 5 - III - 10 des statuts de la Communauté de Communes, nous sommes compétents pour faire bénéficier les communes de fonds de concours communautaires pour les travaux de gros entretien ou de modernisation des installations sportives existant au 1^{er} janvier 2002 :

- les terrains de jeux (principal et entraînement),
- les tribunes attenantes,
- les vestiaires attenants,
- les Club-House attenants,
- les éclairages des terrains de jeux,

dans les conditions suivantes :

- un projet par an par commune au maximum
- dépense subventionnable plafonnée par projet à 152 000 € HT
- taux de fonds de concours de 40%

C'est dans ce cadre, que la commission prospectives financières s'est réunie le 4 décembre 2024 et propose les projets suivants :

◄ **Commune de DONZAC**

Installation d'une clôture pare-ballons au stade de foot

- Montant des travaux : 38 475,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 40,00 %
- Fonds de concours proposé à 40,00 % : 15 390,00€

◄ **Commune de VALENCE D'AGEN**

Réhabilitation du stade

- Montant des travaux : 225 000,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 18,00 %
- Fonds de concours proposé à 18,00 % : 40 500,00 €

◄ **Commune de GOLFECH**

Création d'un terrain synthétique

- Montant des travaux : 998 858,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 40,00 % de 152 000,00 €
- Fonds de concours proposé à 40,00 % : 60 800,00 €

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer les participations suivantes :

◄ Commune de DONZAC

Installation d'une clôture pare-ballons au stade de foot

- Montant des travaux : 38 475,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 40,00 %
- Fonds de concours proposé à 40,00 % : 15 390,00€

◄ Commune de VALENCE D'AGEN

Réhabilitation du stade

- Montant des travaux : 225 000,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 18,00 %
- Fonds de concours proposé à 18,00 % : 40 500,00 €

◄ Commune de GOLFECH

Création d'un terrain synthétique

- Montant des travaux : 998 858,00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 40,00 % de 152 000,00 €
- Fonds de concours proposé à 40,00 % : 60 800,00 €

Fait à Valence d'Agen, le 9 décembre 2024
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 10 décembre 2024

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de LAMAGISTERE

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives

Bruno DOUSSON



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

17 DEC. 2024

Affiché sur le panneau des annonces légales le 17 DEC. 2024

AR Préfecture

FONDS DE CONCOURS EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20241209-2024BC7_8_101-DE
Numéro d'acte :	2024BC7_8_101
Date de décision :	09/12/2024
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	7-8-0-0-0 (Finances locales / Fonds de concours)
Fichier acte :	2024BC7-8-101 FONDS DE CONCOURS EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :	17/12/2024 15:50:19
Date de réception de l'AR :	17/12/2024 15:50:48